

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean Christophe Schwaab : le Conseil Etat compte-t-il intensifier sa fermeté face au travail au noir et à la sous-enchère salariale ?

### *Rappel de l'interpellation*

#### *Le Conseil d'Etat compte-t-il intensifier sa fermeté face au travail au noir et à la sous-enchère salariale ?*

Plusieurs cas récents de travail au noir ou de sous-enchère salariale ont défrayé la chronique. Ainsi, dans un chantier près d'Aclens, des travailleurs détachés touchaient un salaire plus de 5 fois inférieur au salaire minimum de la CCT de force obligatoire. En outre, une entreprise soumissionnaire sur le chantier de la H144 a vu sa condamnation pour sous-traitance abusive confirmée par le tribunal cantonal. Ces cas interviennent dans un contexte de menace sur la libre circulation des personnes, certains partis n'hésitant pas, pour des raisons électoralistes, à proposer la suppression de ce mécanisme, pourtant confirmé à maintes reprises en vote populaire et dont l'importance pour l'économie vaudoise n'est plus à démontrer. Il convient donc d'apporter une réponse ferme à la sous-enchère et au travail au noir.

Pour ce faire, autorités et partenaires sociaux disposent des "mesures d'accompagnement", qu'il convient d'utiliser pour lutter efficacement contre la sous-enchère. Les partenaires sociaux, en particulier les syndicats, ayant toutefois constaté plusieurs lacunes dans ces mesures, le Conseil fédéral a mis en consultation plusieurs nouvelles mesures au mois de septembre dernier.

Nous avons donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la situation de la libre circulation des personnes et des problèmes de sous-enchère et de travail au noir dans le canton, en particulier dans les branches visées par l'art. 4 al. 3 LDet ?
2. Le Conseil d'Etat pense-t-il que les nombreux cas de sous-enchère sont à même de nuire au soutien à la libre circulation des personnes que les électeurs vaudois affichent ?
3. Le Conseil d'Etat compte-t-il intensifier les contrôles afin de débusquer et de sanctionner le maximum de cas de sous-enchère ou de travail au noir ?
4. Le Conseil d'Etat compte-t-il pour cela faire appel aux compétences, à la connaissance du terrain et à l'expérience des partenaires sociaux ?
5. Le Conseil d'Etat compte-t-il mettre plus de moyens à la disposition des contrôles menés par les partenaires sociaux ?
6. Le Conseil d'Etat compte-t-il appliquer d'autres mesures que le droit fédéral met à sa disposition pour lutter contre la sous-enchère salariale, en particulier les contrats-type de travail obligatoires (selon art. 360a ss CO) ?
7. Le Conseil d'Etat compte-t-il se prononcer favorablement sur le renforcement des mesures d'accompagnement mis en consultation en septembre 2011 par le Conseil fédéral ?
8. L'Etat compte-t-il agir contre la sous-enchère liée à la surévaluation du Franc (p. ex. paiement du salaire en euros aux travailleurs frontaliers) ?
9. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que les travailleurs lésés dans les cas évoqués plus haut ont été dédommés selon le droit en vigueur ? Les arriérés de salaire et de cotisations sociales ont-ils été payés ? Le sous-traitant dont le cas a provoqué l'arrêt du TC du 2.9.2011 a-t-il été exclu des travaux de la H144 ? Et des marchés publics ?

Riex, le 4 octobre 2011

Jean-Christophe Schwaab, député

## **Réponse du Conseil d'Etat**

à l'interpellation de Monsieur le Député Jean-Christophe Schwaab : Le conseil d'Etat compte-t-il intensifier sa fermeté face au travail au noir et à la sous-enchère salariale ?

A titre liminaire, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il a exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation sur les questions liées à la lutte contre le travail au noir ainsi qu'à la prévention du dumping social et salarial. Ces deux objets sont en bonne place dans ce programme de législature et ainsi qu'il l'a manifesté à plusieurs reprises, il réaffirme sa volonté d'agir avec fermeté contre les agissements illicites qui pourraient déséquilibrer le marché du travail.

### **Question 1**

*Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la situation de la libre circulation des personnes et des problèmes de sous-enchère et de travail au noir dans le canton, en particulier dans les branches visées par l'art. 4 al.3 LDET ?*

### **Réponse**

Ainsi qu'il a eu l'occasion de le rappeler à plusieurs reprises le Conseil d'Etat considère que la libre circulation des personnes est étroitement liée à la bonne santé de l'économie vaudoise, en raison de son importante contribution à la hausse significative du nombre d'emplois enregistrée durant ces 10 dernières années.

Malgré le ralentissement conjoncturel dû à la crise de la dette, à la cherté du franc et aux difficultés économiques dans l'Union européenne, le repli de l'activité économique en Suisse a été moins marqué que dans les autres pays industrialisés. Selon les valeurs calculées par le CREA, le canton de Vaud continue de bénéficier de meilleurs résultats et de meilleures perspectives économiques que la Suisse dans son ensemble, puisque le produit intérieur brut du canton (PIB) a progressé de 2.5% en 2011, contre 1.8% dans l'ensemble de la Confédération. L'immigration constitue indiscutablement un soutien à l'économie domestique grâce aux dépenses de consommation et aux investissements dans les biens durables et l'effet stabilisateur de cette immigration sur la conjoncture contrebalance les conséquences potentiellement négatives de la très large ouverture du marché du travail.

Les rapports successifs de la Commission cantonale tripartite chargée de l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ne font état d'aucun cas de sous enchère salariale abusive et répétée depuis l'introduction de ce dispositif en juin 2004. Toutefois, plusieurs infractions à des salaires minimaux ont été observées dans les branches conventionnées, ainsi que dans les secteurs non couverts par une convention collective de force obligatoire. La partie syndicale de la Commission tripartite n'a par ailleurs pas fait valoir de demande relative à la fixation de salaires obligatoires en fonction des branches surveillées.

Compte tenu de la forte appréciation du franc durant l'année 2011, l'écart de salaires constaté entre la Suisse et les Etats limitrophes tend à augmenter, contribuant ainsi à accentuer le sentiment de pression salariale ou de dumping lorsque les entreprises européennes interviennent sur le marché local. Pour autant, un grand nombre des employeurs concernés respecte les dispositions minimales prévues par les conventions collectives ou les usages ou, à défaut, se montre prêt à rectifier les salaires à la hausse lorsqu'ils prennent connaissance des règles applicables. La situation détectée à Aclens est d'une certaine façon caricaturale – les tarifs horaires pratiqués par cet employeur pouvaient déjà être taxés de dumping dans son pays d'origine – et demeure exceptionnelle en regard de l'ensemble des prestataires de services contrôlés durant l'année 2011.

Dans les secteurs mentionnés à l'article 4 al. 3 de la Loi sur les travailleurs détachés(LDET), soit la construction au sens large (gros-œuvre, second-œuvre) et l'hôtellerie-restauration, les compétences de contrôle ne sont pas directement du ressort de la commission tripartite cantonale mais sont confiées dans le canton de Vaud à des structures mixtes, soit à la Commission de contrôle des chantiers et à celle des Métiers de bouche. Dites commissions ont donc la compétence exclusive de procéder aux contrôles et les commissions paritaires des branches concernées, celle d'assurer l'application des conventions en exigeant des adaptations de salaire ou en prononçant des sanctions en cas d'infraction. La contribution de l'Etat est essentiellement financière puisqu'il met à disposition des moyens substantiels, tant dans l'exécution des mesures d'accompagnement que pour la lutte contre le travail au noir et ce depuis plus de dix ans au-travers des deux commissions de contrôle précitées.

En 2011, tous secteurs confondus, plus de 3000 contrôles ont été menés sur le marché du travail dans le canton de Vaud, dont près de 1250 dans les seuls secteurs de la construction et des métiers de bouche. Ces contrôles ont débouché sur de nombreux constats d'infraction à la Loi sur les étrangers, aux assurances sociales ainsi qu'à l'impôt à la source et près de 350 employeurs ont été dénoncés pénalement par le Service de l'emploi. Toutefois ces constats concernent tous des employeurs du crû et ces infractions ou délits ne sont aucunement corrélés à la libre circulation des personnes ou aux excès ponctuellement constatés dans le cadre du détachement de travailleurs européens.

### **Question 2**

*Le Conseil d'Etat pense-t-il que les nombreux cas de sous-enchère sont à même de nuire au soutien à la libre circulation des personnes que les électeurs vaudois ont affiché ?*

## **Réponse**

Le Conseil d'Etat ne considère pas que de "nombreux cas de sous-enchère" aient été décelés par la commission tripartite. Les rapports de cette dernière sont extrêmement clairs sur l'absence de dumping généralisé dans les branches sans convention collective. Concernant les infractions aux salaires minimaux de conventions étendues, il ne peut que renvoyer M. le Député Jean-Christophe Schwaab aux constats des différentes commissions paritaires.

Il est évident qu'une multiplication des cas de sous-enchère serait de nature à influencer sur la perception de la libre circulation des personnes dans la population vaudoise. Les cas de sous-enchère demeurant rares et largement décelés par les autorités de contrôle, le Conseil d'Etat reste raisonnablement confiant quant à l'avenir de la libre circulation des personnes et à son soutien dans la population.

Si la situation constatée à Aclens doit être fermement condamnée et devrait l'être au terme de l'instruction menée par les commissions paritaires, elle demeure exceptionnelle et ne saurait être généralisée à des fins alarmistes.

## **Question 3**

*Le Conseil d'Etat compte-t-il intensifier les contrôles afin de débusquer et de sanctionner le maximum de cas de sous-enchère ou de travail au noir ?*

## **Réponse**

Depuis 10 ans, le nombre d'inspecteurs actifs sur l'ensemble du marché du travail a plus que doublé et il a triplé en ce qui concerne le contrôle des chantiers :

- en 2000, le canton comptait 12 inspecteurs affectés au contrôle du marché du travail, soit 6 au Service de l'emploi (SDE), 4 à l'Inspection du travail de la Ville de Lausanne (ITL), 2 au contrôle des chantiers.

- en 2005, le nombre d'inspecteurs passait à 17, soit, 7 au SDE, 4 à l'ITL, 2 dans le secteur de l'Hôtellerie-restauration (rattachés au SDE) et 4 au Contrôle des chantiers.

- en 2011, 26 inspecteurs ont été affectés au contrôle du marché du travail, soit 15 au SDE (y-compris l'Hôtellerie-restauration), 5 à l'ITL et 6 au Contrôles des chantiers.

Les objectifs de contrôles tous secteurs confondus s'élevaient à 2'800 pour 2010 et 2011 et ont été dépassés puisque pour la 2ème année consécutive le nombre final est supérieur à 3'000 contrôles.

En 2010 dans le rapport annuel du SECO, le canton de Vaud se place en 2ème position des cantons les plus actifs en matière de Mesures d'accompagnement (6'500 travailleurs contrôlés) derrière le Tessin et en 1ère position en ce qui concerne uniquement la lutte contre le travail au noir (1'970 entreprises contrôlées, soit 16,1% de l'ensemble des contrôles réalisés en Suisse).

Le niveau de contrôle, tous secteurs économiques confondus, est donc particulièrement élevé dans le canton de Vaud et l'est plus encore si l'on ne considère que le secteur de la construction (plus de 900 contrôles en 2010 et 2011, soit près d'un contrôle sur trois).

Les récentes affaires qui ont touché le secteur de la construction sont particulièrement choquantes, mais elles restent toutefois exceptionnelles et ont précisément été détectées par les inspecteurs de chantiers, qui ont transmis toutes les informations nécessaires aux commissions paritaires. La découverte de ces cas et l'intervention rapide des inspecteurs et des partenaires sociaux tend à démontrer que le dispositif existant est performant et que son renforcement progressif durant ces dix dernières années a porté ses fruits.

La question se pose donc aujourd'hui de l'opportunité de renforcer un dispositif qui est déjà parmi les plus actifs en Suisse et qui fonctionne à satisfaction.

Tout en veillant à ce que le haut niveau de vigilance atteint ces dernières années soit maintenu, le Conseil d'Etat restera attentif à l'évolution de la problématique et prendra le cas échéant les mesures de renforcement nécessaires. Une analyse sera faite à ce sujet lors de l'élaboration du prochain programme de législation.

## **Question 4**

*Le Conseil d'Etat compte-t-il pour cela faire appel aux compétences, à la connaissance du terrain et à l'expérience des partenaires sociaux ?*

## **Réponse**

Le Conseil d'Etat collabore déjà activement avec les partenaires sociaux dans les branches où ceux-ci sont fortement présents. Comme indiqué plus haut, 9 inspecteurs du marché du travail sont actifs dans des structures impliquant les partenaires sociaux que ce soit la commission de contrôle des chantiers ou la commission de lutte contre le travail illicite dans les métiers de bouche. Enfin, le travail mené au sein de la commission tripartite fait également une large place aux sollicitations des partenaires sociaux à la fois dans la définition des objectifs de contrôle et dans leur suivi.

## **Question 5**

*Le Conseil d'Etat compte-t-il mettre plus de moyens à la disposition des contrôles menés par les partenaires sociaux ?*

**Réponse**

La question de l'augmentation des moyens de contrôle a été évoquée plus haut. .

**Question 6**

*Le Conseil d'Etat compte-t-il appliquer d'autres mesures que le droit fédéral met à sa disposition pour lutter contre la sous-enchère salariale, en particulier les contrats-types de travail obligatoires (selon art. 330 a ss CO) ?*

**Réponse**

Dans le dispositif mis en place par le législateur fédéral en lien avec les mesures d'accompagnement, un contrat-type fixant des salaires impératifs n'est envisageable qu'en cas de sous-enchère abusive et répétée dûment établie par la commission tripartite cantonale. Cette dernière n'ayant pas établi une telle situation dans quelque branche que ce soit de l'économie vaudoise, le Conseil d'Etat n'envisage pas actuellement d'établir de contrat-type.

Si la commission tripartite venait à constater une situation de sous-enchère généralisée, le Conseil d'Etat donnerait en principe une suite favorable aux propositions que pourrait lui soumettre la commission tripartite.

**Question 7**

*Le Conseil d'Etat compte-t-il se prononcer favorablement sur le renforcement des mesures d'accompagnement mises en consultation en septembre 2011 par le Conseil fédéral ?*

**Réponse**

Le Conseil d'Etat s'est prononcé favorablement sur l'ensemble des propositions de modifications améliorant la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

**Question 8**

*Le Conseil d'Etat compte-t-il agir contre la sous-enchère liée à la surévaluation du franc (par exemple paiement du salaire en euro aux travailleurs frontaliers) ?*

**Réponse**

Les cas de ce type sont extrêmement rares en Suisse. Les commissions tripartites cantonales en suivent attentivement l'évolution. A ce titre, le Conseil d'Etat rappelle que le cadre légal ne permet d'intervenir qu'en cas d'infraction répétée. S'agissant du paiement de salaires en euros, le Conseil d'Etat n'entend pas davantage, sous réserve des cas admis par la jurisprudence, tolérer tout dumping que pourrait provoquer cette pratique.

**Question 9**

*Le Conseil d'Etat peut-il garantir que les travailleurs lésés dans les cas évoqués plus haut ont été dédommagés selon le droit en vigueur ? Les arriérés de salaire et de cotisations sociales ont-ils été payés ? Le sous-traitant dont le cas a provoqué l'arrêt du TC du 2.9.2011 a-t-il été exclu des travaux de la H144 ? Et des marchés publics ?*

**Réponse**

Le respect d'une convention collective - singulièrement la convention collective du secteur principal de la construction - est du ressort de sa commission paritaire. En l'espèce, cette dernière a obtenu des garanties de l'entreprise adjudicataire ayant sous-traité les travaux effectués à des tarifs de dumping. Le Service de l'emploi se prononcera concernant une sanction en application de la Loi fédérale sur les travailleurs détachés au terme de l'instruction paritaire en tenant compte des résultats obtenus.

Le sous-traitant actif sur la H144 a été exclu des travaux. L'exclusion des marchés publics n'étant envisageable qu'en cas de sanction pénale et cette dernière n'ayant pas encore été formellement transmise par la justice valaisanne au Ministère public vaudois, aucune exclusion des marchés publics n'a encore été prononcée à ce jour, du moins dans le canton de Vaud. L'entreprise concernée étant domiciliée en Valais, il convient également de déterminer quelle juridiction aura finalement l'autorité de prononcer une décision d'exclusion des marchés publics. Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat veillera à ce que ce dossier soit bel et bien soumis à l'autorité compétente en matière de marchés publics dans le canton de Vaud ou en Valais.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2012.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*